

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 105/2024

OBJET : CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE AVENUE DE LA LIBERATION A LE MEE-SUR-SEINE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE ET LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE (LD 21)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

CONSIDERANT les concertations et accords engagés entre la commune de Le Mée-sur-Seine et la CAMVS ;

CONSIDERANT que, pour développer l'usage du vélo, la CAMVS a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une piste cyclable, avenue de La Libération à Le-Mée-sur-Seine, permettant de faciliter les conditions de déplacements à vélo, en particulier, pour desservir les équipements de la Commune ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L.1615-2 du CGCT ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention relative à l'aménagement d'une piste cyclable, avenue de la Libération à Le Mée-sur-Seine dans une section comprise entre l'Avenue de Marché Marais et l'allée des Glières (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/09/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240930-57095A-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication ou notification : 1 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.